

DECISION N° 2010/17

OBJET : Convention d'occupation temporaire de l'Orangerie de la Propriété Caillebotte et de la salle A. Malraux conclue avec l'association Parole, Culture, Cité, Francopoésies.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008 et 25 juin 2009 et 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres organise dans le cadre de sa programmation culturelle, une manifestation autour de la poésie francophone en collaboration avec l'association Parole, culture, Cité,

DECIDE

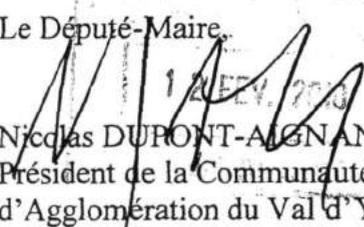
DE signer une convention d'occupation temporaire de l'Orangerie de la Propriété Caillebotte sise 8 rue de Concy du 9 au 15 mars et à la salle André Malraux sise 2 rue Max Bourgin, du 17 au 23 mars, avec l'association Parole, Culture, Cité,

DIT que l'occupation se fera à titre gratuit,

Fait à Yerres, le 11 février 2010



Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres